

## LA REPUBLIQUE DU CONGO

### Politique d'interdiction des mines

La République du Congo (Congo Brazzaville) a accédé au Traité d'interdiction des mines le 4 mai 2001, devenant Etat partie le 1er novembre 2001. En Septembre 2002, le Congo avait indiqué qu'un projet de loi pour l'application de la Convention était à l'étude ainsi que la création d'un comité national pour l'élimination des mines antipersonnel; mais aucun progrès ultérieur n'a été rapporté.<sup>1</sup> En novembre 2007, le Congo avait déclaré qu'en vue de remplir ses obligations au regard de l'Article 5 sur la dépollution, une législation nationale était nécessaire et demande l'assistance du Centre international du Déminage Humanitaire (GICHD) pour son élaboration.<sup>2</sup> En août 2008, le GICHD n'avait toujours pas reçu une demande formelle pour apporter son aide.<sup>3</sup>

Jusqu'en août 2008, le Congo n'avait pas soumis son rapport en application de l'Article 7 du le 30 avril 2008. Le Congo avait présenté son quatrième rapport en application de l'Article 7 le 20 avril 2007, couvrant l'année 2006. Le rapport consistait seulement en une page de couverture indiquant pas de nouvelles informations. Il n'avait pas soumis de rapport pour l'année 2005.<sup>4</sup>

Le Congo a participé à la 8ème Assemblée des Etats parties en Jordanie en novembre 2007 où il a fait une déclaration lors l'échange général de vues.

Le Congo a également participé la session intersessionnelle du Comité permanent en juin 2008 où il a fait une déclaration sur les opérations de déminage. Le Congo n'a pas pris part aux discussions entre Etats parties sur les questions d'interprétation et d'application des articles 1, 2 et 3 du Traité d'interdiction des mines. Par conséquent, il n'a pas fait connaître ses positions sur les opérations militaires conjointes avec des Etats non parties, le transit ou le stockage de mines anti-personnel, anti-véhicule et des mines conçues pour exploser du fait de la présence d'un véhicule ou doté d'un dispositif anti-manipulation et le nombre de mines dont la conservation est permise pour la formation aux techniques de détection des mines.

Il n'y a pas eu d'utilisation de mine rapportée depuis 1997, lorsque les mines avaient été utilisées pendant la guerre civile.<sup>5</sup> Le Congo n'est pas connu avoir produit ou exporté des mines antipersonnel. En septembre 2003, le Congo a fait état de la destruction de son stock de 5 136 mines antipersonnel.<sup>6</sup> Cependant, en 2008, l'ONG Mines Advisory Group (MAG) avait rapporté qu'entre décembre 2007 et la fin mai 2008, son équipe a détruit 83 mines antipersonnel ainsi que 114 mines anti-véhicule et 345 354 autres ENE et des munitions d'armes de petit calibre des stocks de Brazzaville et Pointe Noire.<sup>7</sup>

---

<sup>1</sup> Rapport en application de l'Article 7, Formulaire A, 12 septembre 2002. Aucun progrès n'est rapporté sur l'Article 7, Formulaire A, le 20 avril 2007.

<sup>2</sup> Déclaration du Congo à la 8ème Assemblée des Etats Parties, Mer Morte, 18 novembre 2007.

<sup>3</sup> E-mail d'Eric Filippino, Responsable de la Section Socio-économique, GICHD, 15 août 2008.

<sup>4</sup> Il avait soumis ses précédents rapports le 30 juin 2005, le 4 mai 2004 et le 12 septembre 2002. Le rapport 2005 consistait également en une page de couverture indiquant pas de changement par rapport aux précédents rapports

<sup>5</sup> Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 1999*, pp. 189-191.

<sup>6</sup> Déclaration du Col. Léonce Nkabi, Coordinateur de Projet, Ministère de la Défense, Cinquième Assemblée des Etats Parties, Bangkok, 19 Septembre 2003. Copies des comptes-rendus des destructions étaient attachées à la déclaration. Le détail sur les types et le nombre des mines détruites n'était pas indiqué dans le Rapport sur l'Article 7 qui a suivi. Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2004*, p. 357. Aussi à la Huitième Assemblée des Etats parties le Congo a déclaré avoir détruit 4 718 mines stockées. Déclaration de la République du Congo, Huitième Assemblée des Etats parties, Mer Morte, 18 novembre 2007.

<sup>7</sup> E-mail d'Anna Kilkenny, Chef de Projet, MAG, 27 juin 2008.

Le Congo a conservé 372 mines antipersonnel aux fins de formation.<sup>8</sup> Le nombre des mines conservé n'a pas changé depuis qu'il a été mentionné la première fois en septembre 2002 et réaffirmé récemment par le Congo en novembre 2007.<sup>9</sup> Le Congo doit encore fournir des détails sur ses objectifs visés et l'utilisation effective des qu'il a conservées, un engagement accepté par les Etats parties en 2004.

Le Congo n'est pas partie à la Convention sur certaines armes classiques. Il a participé à la Conférence diplomatique de Dublin sur les bombes à sous munitions en mai 2008 et a adopté le traité final.

### **Problème des mines terrestres et des Restes explosifs de Guerre (REG)**

La République du Congo est contaminé de manière significative par les par les Restes explosifs de Guerre (REG), à la fois par des Munitions explosives abandonnées (MEA) et des engins non explosés (ENE). Le problème vient de la guerre civile de 1993-1999.<sup>10</sup> De nombreuses zones sont infestées de Restes explosifs de guerre et MAG a déclaré que même la capitale Brazzaville a une surface de 260 000 mètres carrés qui est toujours contaminée par des munitions non explosées.<sup>11</sup> La menace inclut les bombes à sous munitions.<sup>12</sup> Les mauvaises conditions de sécurité de stockage des engins explosifs augmentent les risques d'explosion dans les stocks. Cela s'est déjà produit à plusieurs reprises.<sup>13</sup>

L'exacte ampleur de la contamination du Congo en mines antipersonnel n'est pas connu. Selon le rapport en application de l'article 7 pour la période d'avril 2003 à avril 2004, la zone frontalière avec l'Angola au Sud Ouest du pays est suspecte de mines.<sup>14</sup> Son dernier rapport en application de l'Article 7, couvrant l'année 2006 indique qu'il n'y « pas de changement » dans la situation sur la page de couverture.<sup>15</sup> Comme l'a précédemment rapporté l'Observatoire des Mines, le Service des Nations Unies contre les mines (UNMAS) pense que le problème des mines, dans son étendue est limité à une zone de 60 km de diamètres entre les frontières non clairement délimitées de l'enclave de Cabinda (Angola), de la République Démocratique du Congo (RDC) et la République du Congo.<sup>16</sup>

En mai 2006, le Colonel Léonce Nkabi le point focal de l'action anti-mine situé au sein du Ministère de la défense nationale, a déclaré que « la République du Congo reste préoccupée par les mines dans le Sud-Ouest du pays le long de la frontière avec la République d'Angola où des mines ont été probablement posées. »<sup>17</sup> Par la suite les civils dans les régions suspectes avaient exprimé leur répugnance à retourner dans leurs communautés pour mener leurs

---

<sup>8</sup> Rapport en application de l'Article 7, Formulaire D, 4 mai 2004. Les mines sont : 96 PM-2 allemands ; 50 PMN-58 soviétiques; 176 POMZ soviétiques et 2; et 50 PMD-6 soviétiques.

<sup>9</sup> Déclaration de la République du Congo, Huitième Assemblée des Etats Parties, Mer Morte, 18 novembre 2007

<sup>10</sup> MAG, "Where we work: Republic of Congo" (« Où nous travaillons en République du Congo »), [www.maginternational.org](http://www.maginternational.org).

<sup>11</sup> "Congo-Brazzaville: Arms collection and destruction underway" (« Congo-Brazzaville: collecte d'armes et destruction en cours »), *IRIN* (Brazzaville), 26 février 2008, [www.irinnews.org](http://www.irinnews.org).

<sup>12</sup> MAG, "Where we work: Republic of Congo" (« Où nous travaillons en République du Congo »), juin 2008, [www.maginternational.org](http://www.maginternational.org).

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Rapport en application de l'Article 7, Formulaire C, 4 Mai 2004; et voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2004*, p. 357.

<sup>15</sup> Rapport en application de l'application de l'Article 7, Formulaire C, 20 avril 2007.

<sup>16</sup> Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, pp. 308–309.

<sup>17</sup> Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2007*, p. 308.

activités forestières et champêtres dans la mesure où ils n'avaient pas reçu toutes les garanties de sécurité de la part des autorités.<sup>18</sup>

En novembre 2007, à la huitième Assemblée des Etats parties, le Congo a réaffirmé que la région suspectée contenir des mines se trouve dans le Sud Ouest du pays aux frontières de l'Angola et de la RDC. Il a annoncé la signature d'un accord avec l'ONG MAG pour une étude technique d'impact des zones suspectes et la dépollution des engins non explosés partout ailleurs dans le pays. Il a également déclaré que la dépollution ne serait un succès que si les pays voisins concernés s'impliquaient.<sup>19</sup> En février 2008, MAG a conduit une étude d'impact dans la région de Kimongo soupçonnée d'être infectée, le long de la frontière avec le Cabinda. Les résultats de l'enquête n'ont pas confirmé une menace de mine actuelle en République du Congo du côté de la frontière, mais MAG voulait mener des vérifications supplémentaires dans la région en avril mai 2008 avant de valider les résultats.<sup>20</sup> En juin 2008, MAG a déclaré que cela n'avait pas eu lieu en raison de la saison pluvieuse et des difficultés pour trouver des moyens de transport adéquats. Il espère que de nouveaux financements du programme permettront au travail de reprendre plus tard.<sup>21</sup>

### **Le Programme Action Anti-Mine**

Il n'y a pas d'autorité nationale d'action contre les mines ni de centre d'action anti-mines bien qu'un colonel serve de point focal à l'action anti-mine au sein du Ministère de la Défense nationale. Il n'y a également pas de législation nationale en place. Comme indiqué plus haut en novembre 2007, le Congo a lancé un appel au GICHD pour lui fournir l'assistance pour élaborer la législation nécessaire.<sup>22</sup>

### **Déminage**

En 2007 et jusqu'en mai 2008, MAG était le seul opérateur qui menait la dépollution des champs de bataille et la Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX) au Congo. MAG fournissait également l'assistance technique et la formation aux forces armées congolaises pour renforcer leur capacité nationale et leur implication dans la destruction des armes légères et de petit calibre (ALPC) et l'assistance à la gestion des systèmes des stocks pour accroître la sûreté et la sécurité.<sup>23</sup>

Dans la capitale Brazzaville et la seconde ville du pays, Pointe Noire, MAG a formé et supervisé deux équipes de techniciens des forces armées aux techniques de destruction des ALPC y compris des armes portatives, de système de défense antiaérienne, des missiles sol air, des roquettes et des mines terrestres.<sup>24</sup> En mai 2008, MAG a suspendu ses programmes en raison du manque de financement, en juin 2008 il a déclaré qu'il reprendrait bientôt ses activités.<sup>25</sup>

### *Identification et marquage des zones dangereuses*

---

<sup>18</sup> *Le Rapport de l'Observatoire des mines 2007*, p. 309.

<sup>19</sup> Déclaration du Congo à la 8<sup>ème</sup> Assemblée des Etats Parties, Mer Morte, 18 novembre 2007.

<sup>20</sup> E-mail d'Anna Kilkenny, Chef de Projet, MAG, 7 avril 2008.

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup> Déclaration du Congo à la 8<sup>ème</sup> Assemblée des Etats Parties, Mer Morte, 18 novembre 2007.

<sup>23</sup> MAG, "Where we work: Republic of Congo" (« Où nous travaillons en République du Congo »), juin 2008, [www.maginternational.org](http://www.maginternational.org).

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> Ibid.

En plus des enquêtes mentionnées ci-dessus, MAG a suggéré d'inspecter les stocks de Pointe Noire et de Dolisie, la troisième ville du pays dans le Sud-Ouest<sup>26</sup>. Il n'y a aucun rapport sur des zones affectées ou des zones suspectes marquées ou clôturées.

#### *Activités de déminage en 2007 et 2008*

MAG a rendu compte de la destruction des mines antipersonnel des stocks des mines mais n'a trouvé aucune mine antipersonnel posée. Entre décembre 2007 et mai 2008, MAG a détruit 18 bombes à sous munitions contenant d'autres sub-munitions<sup>27</sup>.

#### **Les efforts succincts pour se conformer à l'article 5**

Conformément à l'article 5 du Traité d'interdiction des mines, la République du Congo doit détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle le plus tôt possible mais pas plus tard que le 1<sup>er</sup> novembre 2011. Si les résultats de l'enquête initiale de MAG se confirment, le Congo pourrait bientôt dire qu'il s'est conformé à ses obligations au regard de l'article 5.

#### **Soutien à l'action anti-mine**

##### *Coopération et assistance internationale*

En 2007, la France a rapporté avoir contribué au financement en nature du Congo pour une valeur de 12 829 \$ (9 357 euros) sous forme d'aide à la formation au déminage. La France était le seul contributeur en 2006, accordant 10 221 euros (12 841 \$) toujours pour la formation au déminage.<sup>28</sup>

---

<sup>26</sup> "Congo-Brazzaville: Arms collection and destruction underway" (« Congo-Brazzaville: collecte d'armes et destruction en cours »), *IRIN* (Brazzaville), 26 février 2008.

<sup>27</sup> E-mail d'Anna Kilkenny, Chef de Projet, MAG, 27 juin 2008.

<sup>28</sup> E-mail d'Anne Villeneuve, Chargée de plaidoyer, Handicap International, Lyon, 6 juin 2008; avec des informations de Béatrice Ravel, Ministère des Affaires étrangères et Henry Zipper de Fabiani, Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.